



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 10 FEVRIER 2025

DECISIONS DU PRESIDENT

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

niort agglo

Agglomération du Niortais

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES				
22/11/2024	Acquisition d'une cabine de réunion Quatro pour le site de Marcel Pagnol	10 690,00 €	X	11
ASSAINISSEMENT				
28/11/2024	Réhabilitation des prétraitements de la station d'épuration de Niort - Fourniture de 8 treuils électriques	12 992,64 €	X	12
02/12/2024	Réhabilitation des prétraitements de la STEP Goilard - Mise en place d'un by-pass provisoire sur poste toutes eaux	5 714,00 €	X	13
03/12/2024	Etude diagnostique et schéma directeur des systèmes d'assainissement de Arçais et Saint Symphorien	124 760,00 €	X	14
ASSEMBLEES - AFFAIRES JURIDIQUES				
13/11/2024	Convention d'honoraires avec le cabinet BRG Avocats	1 800,00 €		16
13/12/2024	Convention d'honoraires - Accompagnement juridique - Schéma d'assainissement	1 400,00 €		17
13/12/2024	Convention d'honoraires - Accompagnement juridique - PLUID	1 250,00 €		19
ATTRACTIVITE				
20/11/2024	Boutique Éphémère N°2 : contrat d'accueil conclu avec COCO BOHEME KABRITI EIRL	900 € pour 6 mois		21
27/11/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec Madame G	37,85 € par mois		23

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
27/11/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec Madame L.	37,85 € par mois		25
06/12/2024	Adhésion à l'association Centre-Ville en Mouvement pour l'année 2025	2 000,00 €		27
11/12/2024	Mandat de gestion locative pour le bien situé au 17 avenue de Paris à Niort	honoraires 6 %		28
13/12/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec l'entreprise B3 ROBOTICS (ELIO - ELIOBOT)	266,48 € HT par mois		29
13/12/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec OXALIS	158,98 € HT par mois		31
13/12/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec l'entreprise ALOUETTE.AI	158,98 € HT par mois		33
13/12/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec l'entreprise ECO POITOU-CHARENTES (NIORT-ELEC)	175,79 € HT par mois		35
13/12/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec l'entreprise ZENIKA	236,20 € HT par mois		37
13/12/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec l'entreprise NEORITE	302,33 € HT par mois		39
13/12/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec l'entreprise GAME PARTNERS	408,64 € HT par mois		41
13/12/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec ALTAE TECHNOPOLE	326,47 € HT par mois		43
18/12/2024	Mandat simple de location pour le bien situé au 17 avenue de Paris - 79000 NIORT	/		45

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
23/12/2025	Avenant n°2 à la convention de sous-occupation de locaux au centre Du Guesclin à Niort de sept 2024 à août 2025	52 918,61 €		46
COMMUNICATION EXTERNE				
03/12/2024	Impression et finition de supports de communication - lot n°2 impression offset feuilles - avenant n°1	/	X	48
17/12/2024	Rapport développement durable	6 690,00 €	X	49
17/12/2024	Prestation de service avec l'association D4B	8 000,00 €	X	51
CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE				
06/12/2024	Convention de tutorat pédagogique entre le Conservatoire, le Pôle Aliénor et l'élève Jules De Montgolfier	/		53
09/12/2024	Convention de partenariat entre la CAN et la Compagnie SNOB ET CIE - Année 2024/2025	/		54
09/12/2024	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Unité de Soins Palliatifs du Centre Hospitalier de Niort pour l'organisation d'interventions musicales à destination des patients - année 2024/2025	/		55
09/12/2024	Renouvellement de la convention de partenariat avec Niort-Associations pour le stockage et l'utilisation de matériel de sonorisation et d'éclairage pour 3 ans	/		57
09/12/2024	Renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre de Pédiopsychiatrie du Centre Hospitalier de Niort pour l'organisation d'activités artistiques à destination de personnes en situation de handicap - 2024/2025	/		59
09/12/2024	Mise à disposition de locaux du CRD Auguste-Tolbecque pour l'Association CRESALYS	/		60
09/12/2024	Convention de partenariat avec la Résidence EMEIS "Les Jardins de Jeanne" pour une prestation d'élèves de l'antenne de Vouillé du CRD le 4 décembre 2024	/		61

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
COOPERATIONS ET STRATEGIES TERRITORIALES				
08/11/2024	Etude de programmation "réserves muséales et archives communautaires et municipales"	92 438,00 €	X	62
09/12/2024	Adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79) - Année 2025	500,00 €		64
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
04/12/2024	Travaux de couverture - 10 place de la comédie à NIORT	7 112,11 €	X	65
FINANCES				
03/12/2024	Taxe locale sur la publicité extérieure 2024 à 2028	142 250 € pour 5 ans	X	66
GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE				
25/11/2024	Servitude de passage sur la parcelle B n°98 - Le Bourdet	/		67
25/11/2024	Servitude de passage sur la parcelle D n°964 - Coulon	900,00 €		68
29/12/2025	Servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la propriété de M. et Mme M. - parcelle E n°574 à Prin Deyrançon	/		69
GESTION DU PATRIMOINE				
15/11/2024	Achat d'un véhicule d'occasion	9 025,43 €	X	70
25/11/2024	Mise en place d'un système intrusion contrôle d'accès de la médiathèque communautaire de Prahecq	7 040,30 €	X	71
25/11/2024	Pose d'une centrale intrusion au Centre de formation des Chamois Niortais	6 279,02 €	X	72

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
27/11/2024	Achat d'un véhicule électrique pour la direction Prévalet Service Collectes des déchets ménagers	20 870,42 €	X	73
27/11/2024	Achat d'un véhicule électrique pour la direction Gestion du Patrimoine	20 870,42 €	X	74
13/12/2024	Convention pour le prêt d'un véhicule à la commune de Fors	/		75
17/12/2024	Achat d'un véhicule électrique pour la direction Prévalet Service Prévention des déchets	26 469,00 €	X	76
17/12/2024	Achat d'un véhicule utilitaire léger pour la direction des Sports - service base nautique	17 000,12 €	X	77
17/12/2024	Achat d'un véhicule hybride pour la Direction Gestion du Patrimoine	16 234,18 €	X	78
19/12/2024	Achat d'un véhicule hybride pour la direction du Conservatoire	21 083,33 €	X	79
20/12/2024	Achat d'un véhicule électrique pour la Direction Gestion du Patrimoine	20 870,42 €	X	80
GESTION DES DECHETS - PREVALET				
07/11/2024	Prêt de matériel pédagogique sur la prévention et la réduction des déchets	/		81
19/11/2024	Fourniture et installation de caméras sur pont bascule sans enregistrement pour le contrôle de la qualité des déchets entrants	7 803,52 €	X	83
05/12/2024	Fourniture, dépose et repose de garde-corps pour la déchèterie du Vanneau Irleau	13 658,50 €	X	85
05/12/2024	Remplacement d'une borne de radioactivité du pont bascule du Vallon d'Arty	6 613,00 €	X	87
06/12/2024	Location d'un broyeur lent bi rotor pour le traitement des déchets verts pour 40 heures	10 980,00 €	X	89
06/12/2024	Fourniture d'abris grillagés pour sécuriser le stockage de bouteilles de gaz	5 710,00 €	X	91

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES				
20/12/2024	Adhésion à l'association généalogique de la Charente 2025	40,00 €		93
23/12/2025	Renouvellement du partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation des Deux-Sèvres et la Maison d'arrêt de Niort - Année 2025	/		94
MUSEES DE France				
26/12/2025	Convention de mise à disposition ponctuelle de la médiathèque l'Ile aux livres à l'association lire et Délire – 2025 -2027	/		95
14/11/2024	Acquisition de mobiliers pour les réserves du musée	12 482,20 €	X	96
09/12/2024	Restauration des socles des vases d'E. Rouyer	16 100,00 €	X	97
20/12/2024	Achat d'éclairage pour les espaces d'expositions permanentes du musée du Donjon et d'expositions temporaires du musée Bernard d'Agesci	9 958,50 €	X	98
26/12/2025	Transport d'œuvres suite à l'exposition la nature enluminée pour le musée Bernard d'Agesci	13 322,75 €	X	99
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
21/11/2024	Renouvellement licences MPSA Microsoft utilisées par la CAN et la Ville de Niort	78 996,03 €	X	100
21/11/2024	Abonnement Ediflex pour la Ville de Niort	10 718,50 €	X	102
28/11/2024	Accompagnement de l'offre de services informatiques aux communes	14 500,00 €	X	104
03/12/2024	Accord cadre mixte de maintenance et de prestations associées aux solutions de la société GMinvent	120 000 € max sur 4 ans	X	106

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
03/12/2024	Accord cadre maintenance, développement et prestations concernant les logiciels de la société ESRI	220 000 € max pour 3 ans	X	107
03/12/2024	Accord cadre de maintenance et de prestations associées de la solution OPCON	120 000 € pour 4 ans	X	108
03/12/2024	Fourniture d'une solution d'accès externe sécurisée VPN SSL au système d'information, maintenance et prestations associées	220 000 € pour 5 ans	X	109
04/12/2024	Acquisition switch SAN	59 066,44 €	X	110
12/12/2024	Accord-cadre mixte de maintenance et de prestations de la suite logicielle CARBONE14 de la société PARTNER INFORMATIQUE utilisée pour la gestion des réservations du crématorium de la Ville de Niort	39 990,00 €	X	112
13/12/2024	Accord cadre portant sur l'acquisition de droits d'usage et mise en oeuvre d'un système d'information décisionnel (SID) sur les données financières, ressources humaines (RH) et activités métiers	99 990,00 € max sur un an	X	114
13/12/2024	Accord cadre de maintenance et de prestations associées des suites logicielles de la société OPERIS utilisées pour la gestion de l'urbanisme et de l'occupation du patrimoine pour une durée de 1 an reconductible 3 fois	210 000,00 € max	X	116
17/12/2024	Acquisition et maintenance « MCO » des systèmes d'impression grand format et des logiciels associés	39 990 € max pour 4 ans	X	117
20/12/2024	Prestations intégration firewall Fortigate	15 660,00 €	X	118
23/12/2025	Maintenance 2025 système Angel Eye à Pré Leroy	12 132,00 €	X	120
26/12/2025	Acquisition Firewall et licences FORTINET	58 087,40 €	X	122
TRANSPORTS ET MOBILITES				
12/11/2024	Acquisition de 10 vélos à assistance électrique	13 591,58 €	X	124

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
03/12/2024	Acquisition de vélos à assistance électrique en libre-service	137 177,60 €	X	125
31/12/2025	Acquisition de 10 vélos longtail à assistance électrique	28 782,43 €	X	126
VIE DU TERRITOIRE				
13/11/2024	Allocation provisionnelle au sapiteur	10 460,63 €		127

FINANCES - REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations	Pages
	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	/	129
	Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	/	131
	Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray	/	133
	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	/	134
	Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	/	136
	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy de Niort	/	138
	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier de Niort	/	140
	Nomination d'un régisseur et de 5 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la vente en ligne sports	/	142
	Prolongation de la nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy de Niort	/	144

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - ACQUISITION D'UNE CABINE DE RÉUNION QUATRO POUR LE SITE DE MARCEL PAGNOL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu le devis établi par MUTE LABS GMBH le 23 octobre 2024, pour l'acquisition d'une cabine de réunion QUATRO pour Niort Agglo d'un montant de 10 690,00 HT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir du mobilier.

Article 1 - De faire l'acquisition auprès de MUTE LABS GMBH à TorstraBe 164 – 10 115 BERLIN.

Article 2 - D'engager la somme de 10 690,00€ HT.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 NOV. 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - RÉHABILITATION DES PRÉTRAITEMENTS DE LA STATION D'ÉPURATION DE NIORT - FOURNITURE DE 8 TREUILS ÉLECTRIQUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du service bureau d'études et projets, Directeur adjoint du service à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir des treuils électriques en prévision du renforcement des interventions d'exploitation des agitateurs et propulseurs des bassins d'aération de la STEP lors de la période de mise à l'arrêt des prétraitements.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer commande auprès de MABEO INDUSTRIES

Article 2 – La signature du devis avec l'entreprise MABEO INDUSTRIES pour un montant de 12 992,64 € HT soit 15 591,17 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/11/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint du service assainissement,
Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE NIORT - RÉHABILITATION DES PRÉTRAITEMENTS DE LA STEP GOILARD - MISE EN PLACE D'UN BY-PASS PROVISOIRE SUR POSTE TOUTES EAUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, chef du bureau d'études et projets, Directeur adjoint du service à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : procéder à la mise en place d'un by-pass sur le poste toutes eaux de la station d'épuration de Niort afin d'assurer le maintien du service lors de la période de mise à l'arrêt des prétraitements,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à l'entreprise SANDE (Société Aquadep Nantaise des Eaux)

Article 2 – La signature du devis avec l'entreprise SANDE pour un montant de 5 714 € HT soit 6 856,80 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/11/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint Service assainissement,
Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT - ÉTUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHÉMA DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DE ARÇAIS ET SAINT SYMPHORIEN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser une étude diagnostique du réseau d'assainissement en application de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 sollicitant un diagnostic du système d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer les marchés avec :

- Pour le lot 1 "Etude diagnostique et schéma directeur du système d'assainissement d'Arçais" : la société SAS NCA Environnement (11 allée Jean Monnet 86 170 Neuville-De-Poitou, n° SIRET 343 460 622 0005) pour un montant de 52 885 € HT (63 462 € TTC) pour la partie forfaitaire, et aux prix indiqués au bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées pour la partie unitaire ;
- Pour le lot 2 "Etude diagnostique et schéma directeur du système d'assainissement de Saint Symphorien" la société SAS NCA Environnement (11 allée Jean Monnet 86 170 Neuville-De-Poitou, n° SIRET 343 460 622 0005) pour un montant de 71 875 € HT (86 250 € TTC) pour la partie forfaitaire, et aux prix indiqués au bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées pour la partie unitaire.

Les marchés sont passés pour une durée de 18 mois à compter de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Assainissement de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/12/24

Le Président,

Jérôme BALOGNE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LE CABINET BRG AVOCATS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats

Vu l'arrêté du 28/08/2023 portant délégation de signature à Mme BALLU., cheffe du service des affaires juridiques au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer d'un accompagnement juridique pour étudier la possibilité pour un EPCI de soutenir financièrement les propriétaires devant réaliser des travaux de remise aux normes de leur installation d'assainissement non collectif (ANC)

DECIDE

ARTICLE 1 -

De confier une mission de consultation juridique au cabinet BRG Avocats, sis 1 rue du Guesclin, à NANTES (544016)°

ARTICLE 2 -

De prévoir un montant forfaitaire des honoraires fixé comme suit :

Intervention de 8 heures au taux horaire de 180 € HT soit un forfait de 1.440 €HT (1.728€ TTC)

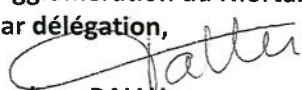
Rédaction d'un projet de courrier à l'intention du contrôle de légalité : 2 heures, soit un forfait de 360 € HT (432 € TTC)

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 13/11/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,


Véronique BALLU

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - CONVENTION D'HONORAIRES - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats ;

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme BALLU Véronique, cheffe du service Assemblées et Affaires Juridiques, au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer d'un accompagnement juridique dans le cadre d'une demande de recours en annulation exercé par M. Dessuges contre l'approbation du schéma d'assainissement.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De désigner le cabinet ADMYS Avocats 14, boulevard du Président Poincaré 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 2 -

De prévoir un montant forfaitaire des honoraires fixé comme suit :

- Elaboration d'un mémoire en défense :
5 heures de travail au taux horaire de 150 euros HT soit 750 € HT. (900 € TTC)
- Participation à l'audience de plaidoirie devant le Tribunal Administratif de Poitiers :
Honoraire forfaitaire de 650 € HT (780 € TTC)

Cet honoraire sera majoré de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 4 décembre 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La cheffe de service,


Véronique BALLU



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - CONVENTION D'HONORAIRES - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats ;

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme BALLU Véronique, cheffe du service Assemblées et Affaires Juridiques, au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer d'un accompagnement juridique dans le cadre d'une demande de recours en annulation exercé par M. Dessuges contre l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal portant plan de déplacement urbain.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De désigner le cabinet ADMYS Avocats 14, boulevard du Président Poincaré 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 2 -

De prévoir un montant forfaitaire des honoraires fixé comme suit :

- Elaboration d'un mémoire en défense :
4 heures de travail au taux horaire de 150 euros HT soit 600 € HT. (720 € TTC)
- Participation à l'audience de plaidoirie devant le Tribunal Administratif de Poitiers :
Honoraire forfaitaire de 650 € HT (780 € TTC)

Cet honoraire sera majoré de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 4 décembre 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La cheffe de service,


Véronique BALLU



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE N°2 : CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC MADAME - NOM COMMERCIAL COCO BOHEME KABRITI EIRL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu l'ouverture de la Boutique Éphémère N°2 en octobre 2024, située 22-24, rue Brisson à Niort, proposant aux porteurs de projets, commerçants, artisans ou agriculteurs de tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients,

Vu la demande de Madame pour intégrer la Boutique Éphémère N°2 afin d'y exercer son activité à compter du 30 novembre 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la Boutique Éphémère N°2 avec Madame nom commercial COCO BOHEME KABRITI EIRL, nom d'enseigne COCO BOHEME,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la Boutique Éphémère N°2 avec Madame , nom commercial COCO BOHEME KABRITI EIRL, nom d'enseigne COCO BOHEME, demeurant au 32 rue Taury à Niort, immatriculée 882 069 115 00013 et qui a pour activité :

- *Fabrication et commercialisation de biscuits, achat et revente de thés et accessoires.*

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'accueil à compter du 30 novembre 2024 pour une durée ferme de 6 mois, sans possibilité de reconduction ou de renouvellement.

ARTICLE 3 – Montant

Le montant mensuel de la prestation est de 900 € HT soit 1080 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat d'accueil. Cette somme sera payable à terme échu.

Tarifs votés par Délibération du 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'accueil

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19/11/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**





ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC MADAME A G

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la demande de domiciliation professionnelle datée du 23 novembre 2024 de Madame A G,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et Madame A G,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

D'approuver cette domiciliation et de conclure un contrat de domiciliation professionnelle avec Madame A G, numéro SIREN 932 810 302, qui a pour activité :

- Avocate.

Adresse du siège social :
4 boulevard Louis Tardy
79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **1^{er} décembre 2024**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le forfait mensuel à **37,85 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat de domiciliation.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/11/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**





ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC MADAME C L

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la demande de domiciliation professionnelle datée du 20 novembre 2024 de Madame Coralie LESIRE-BOTTON,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et Madame C L ,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

D'approuver cette domiciliation et de conclure un contrat de domiciliation professionnelle avec Madame C L , numéro SIREN 927 979 096, qui a pour activité :
- Restauration ambulante.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **1^{er} décembre 2024**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le forfait mensuel à **37,85 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- **le contrat de domiciliation.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/11/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS À L'ASSOCIATION CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu le devis de contribution 2025 transmis par l'association Centre-ville en Mouvement pour adhérer au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation établi le 16 octobre 2024,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur le Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation qui fédère et favorise l'échange de bonnes pratiques de l'ensemble des acteurs liés à l'activité des centres villes en France,

DECIDE

ARTICLE 1 - D'adhérer à l'association Centre-Ville en Mouvement pour l'année 2025.

ARTICLE 2 - De verser la cotisation de l'année 2025 d'un montant de 2 000 € et d'engager la somme correspondante sur le Budget Principal.

ARTICLE 4 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 5 - de charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/12/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - MANDAT DE GESTION LOCATIVE POUR LE BIEN SITUÉ AU 17 AVENUE DE PARIS - 79000 NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences au Président par le Conseil d'Agglomération, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un mandat de gestion locative pour le bien situé au 17 Avenue de Paris à NIORT,

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la gestion locative du bien situé au 17 Avenue de Paris à Niort à la société NOVIMMO - sise au 10 rue Victor Schoelcher à Niort - suivant les termes du mandat de gestion joint à la présente décision.

ARTICLE 2 - D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le mandat de gestion locative, avec une rémunération du mandataire (honoraires de gestion) à hauteur de 6 % HT de toutes les sommes, effets et valeurs encaissés pour le compte du mandant.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/12/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**la Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC L'ENTREPRISE B3 ROBOTICS (ELIO - ELIOBOT)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la fermeture et la délocalisation des activités de Niort Tech, pendant plus de la moitié de l'année 2025 en conséquence des travaux entamés à la fin de l'année 2023, et l'impossibilité d'accueillir les entreprises durant cette période, celles-ci seront hébergées au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais sise 4 boulevard Louis Tardy à Nort (79) à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 9 mois,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'établir un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et l'entreprise B3 ROBOTICS (ELIO - ELIOBOT),

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

D'établir un contrat d'hébergement avec l'entreprise B3 ROBOTICS (ELIO - ELIOBOT), immatriculée 910 368 68700018, représentée par son Président, Monsieur Romain Thibaud BOUTROIS.

Siège social : Espace Niort Tech, 12 Avenue Jacques Bujault - 79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **266,48 € HT, soit 319,78 € TTC (TVA 20%)**, sur la base de tarifs de Niort Tech.

Tarifs votés par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024 ; les loyers des entreprises de Niort Tech ne feront pas l'objet d'une augmentation pour l'année 2025 en raison des travaux et de la délocalisation.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/12/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC OXALIS (OXALIS SCOP CAE)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la fermeture et la délocalisation des activités de Niort Tech, pendant plus de la moitié de l'année 2025 en conséquence des travaux entamés à la fin de l'année 2023, et l'impossibilité d'accueillir les entreprises durant cette période, celles-ci seront hébergées au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais sise 4 boulevard Louis Tardy à Nort (79) à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 9 mois,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'établir un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et OXALIS (OXALIS SCOP CAE),

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

D'établir un contrat d'hébergement avec l'entreprise OXALIS (OXALIS SCOP CAE), immatriculée 41082947700216, représentée par son Président, Monsieur Nicolas OLIVIER, pour l'occupation du bureau N°20.

Siège social : 603 Boulevard Président Wilson - 73100 AIX-LES-BAINS

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **158,98 € HT, soit 190,78 € TTC (TVA 20%)**, sur la base de tarifs de Niort Tech.

Tarifs votés par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024 ; les loyers des entreprises de Niort Tech ne feront pas l'objet d'une augmentation pour l'année 2025 en raison des travaux et de la délocalisation.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/12/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ALOUETTE.AI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la fermeture et la délocalisation des activités de Niort Tech, pendant plus de la moitié de l'année 2025 en conséquence des travaux entamés à la fin de l'année 2023, et l'impossibilité d'accueillir les entreprises durant cette période, celles-ci seront hébergées au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais sise 4 boulevard Louis Tardy à Nort (79) à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 9 mois,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'établir un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et l'entreprise ALOUETTE.AI,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

D'établir un contrat d'hébergement avec l'entreprise ALOUETTE.AI, immatriculée 92520503100014, représentée par son Président, Monsieur Bruno GERARD, pour l'occupation du bureau N°7.

Siège social : 12 Avenue Jacques Bujault - 79000 Niort

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **158,98 € HT, soit 190,78 € TTC** (TVA 20%), sur la base de tarifs de Niort Tech.

Tarifs votés par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024 ; les loyers des entreprises de Niort Tech ne feront pas l'objet d'une augmentation pour l'année 2025 en raison des travaux et de la délocalisation.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/12/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ECO POITOU-CHARENTES (NIORT-ELEC)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la fermeture et la délocalisation des activités de Niort Tech, pendant plus de la moitié de l'année 2025 en conséquence des travaux entamés à la fin de l'année 2023, et l'impossibilité d'accueillir les entreprises durant cette période, celles-ci seront hébergées au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais sise 4 boulevard Louis Tardy à Nort (79) à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 9 mois,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'établir un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et l'entreprise ECO POITOU-CHARENTES (NIORT-ELEC),

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

D'établir un contrat d'hébergement avec l'entreprise ECO POITOU-CHARENTES (NIORT-ELEC), immatriculée 51233833600047, représentée par son Gérant, Monsieur Cédric AUBRUN, pour l'occupation du bureau N°3.

Siège social : 36 rue des Mésanges - 79000 Niort

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **175,79€ HT, soit 210,95€ TTC** (TVA 20%), sur la base de tarifs de Niort Tech.

Tarifs votés par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024 ; les loyers des entreprises de Niort Tech ne feront pas l'objet d'une augmentation pour l'année 2025 en raison des travaux et de la délocalisation.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/12/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ZENIKA

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la fermeture et la délocalisation des activités de Niort Tech, pendant plus de la moitié de l'année 2025 en conséquence des travaux entamés à la fin de l'année 2023, et l'impossibilité d'accueillir les entreprises durant cette période, celles-ci seront hébergées au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais sise 4 boulevard Louis Tardy à Nort (79) à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 9 mois,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'établir un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et l'entreprise ZENIKA,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

D'établir un contrat d'hébergement avec l'entreprise ZENIKA, immatriculée 48968200500215, représentée par Zenika Corp, pour l'occupation du bureau N°12.

Siège social : 53 rue de Chateaudun - 75009 PARIS

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **236,2€ HT, soit 283,44€ TTC** (TVA 20%), sur la base de tarifs de Niort Tech.

Tarifs votés par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024 ; les loyers des entreprises de Niort Tech ne feront pas l'objet d'une augmentation pour l'année 2025 en raison des travaux et de la délocalisation.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/12/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC L'ENTREPRISE NEORITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la fermeture et la délocalisation des activités de Niort Tech, pendant plus de la moitié de l'année 2025 en conséquence des travaux entamés à la fin de l'année 2023, et l'impossibilité d'accueillir les entreprises durant cette période, celles-ci seront hébergées au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais sise 4 boulevard Louis Tardy à Nort (79) à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 9 mois,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'établir un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et l'entreprise NEORITE,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

D'établir un contrat d'hébergement avec l'entreprise NEORITE, immatriculée 90394727300012, représentée par sa Présidente, Madame Charlotte QUESNEL, pour l'occupation du bureau N°8.

Siège social : 11 rue des Boutinets - 79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **302,33€ HT, soit 362,80€ TTC** (TVA 20%), sur la base de tarifs de Niort Tech.

Tarifs votés par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024 ; les loyers des entreprises de Niort Tech ne feront pas l'objet d'une augmentation pour l'année 2025 en raison des travaux et de la délocalisation.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/12/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC L'ENTREPRISE GAME PARTNERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la fermeture et la délocalisation des activités de Niort Tech, pendant plus de la moitié de l'année 2025 en conséquence des travaux entamés à la fin de l'année 2023, et l'impossibilité d'accueillir les entreprises durant cette période, celles-ci seront hébergées au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais sise 4 boulevard Louis Tardy à Nort (79) à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 9 mois,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'établir un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et l'entreprise GAME PARTNERS,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

D'établir un contrat d'hébergement avec l'entreprise GAME PARTNERS, immatriculée 83819745700024, représentée par son Président, Monsieur Arnaud BARRES, pour l'occupation du bureau N°11.

Siège social : 12 Avenue Jacques Bujault - 79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **408,64€ HT, soit 490,37€ TTC** (TVA 20%), sur la base de tarifs de Niort Tech.

Tarifs votés par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024 ; les loyers des entreprises de Niort Tech ne feront pas l'objet d'une augmentation pour l'année 2025 en raison des travaux et de la délocalisation.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/12/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC ALTAE TECHNOPOLE NIORT DEUX-SEVRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la fermeture et la délocalisation des activités de Niort Tech, pendant plus de la moitié de l'année 2025 en conséquence des travaux entamés à la fin de l'année 2023, et l'impossibilité d'accueillir les entreprises durant cette période, celles-ci seront hébergées au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais sise 4 boulevard Louis Tardy à Nort (79) à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 9 mois,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'établir un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et ALTAE TECHNOPOLE NIORT DEUX-SEVRES,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

D'établir un contrat d'hébergement avec ALTAE TECHNOPOLE NIORT DEUX-SEVRES, immatriculée 91407159200010, représentée par son Président, Monsieur François GUYON, pour l'occupation du bureau N°17.

Siège social : 12 Avenue Jacques Bujault - 79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **326,47€ HT, soit 391,76€ TTC** (TVA 20%), sur la base de tarifs de Niort Tech.

Tarifs votés par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024 ; les loyers des entreprises de Niort Tech ne feront pas l'objet d'une augmentation pour l'année 2025 en raison des travaux et de la délocalisation.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/12/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - MANDAT SIMPLE DE LOCATION POUR LE BIEN SITUÉ AU 17 AVENUE DE PARIS - 79000 NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences au Président par le Conseil d'Agglomération, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un mandat simple de location avec la société NOVIMMO pour le bien situé au 17 Avenue de Paris à NIORT,

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la promotion, les visites et les négociations des emplacements de parkings situés au 17 Avenue de Paris à Niort à la société NOVIMMO - sise au 10 rue Victor Schoelcher à Niort - suivant les termes du mandat de simple de location joint à la présente décision.

ARTICLE 2 - D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le mandat simple de location.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/12/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

la Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SOUS OCCUPATION DE LOCAUX AU PROFIT DU GROUPE EXCELIA AU CENTRE DU GUESCLIN À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu la délibération du 20 juin 2022 relative à la mise à disposition temporaire de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de sa compétence enseignement supérieur au Centre Du Guesclin.

Vu la décision du 1^{er} Août 2022 relative à la mise à disposition temporaire de locaux au Centre Du Guesclin au profit du GROUPE EXCELIA,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un avenant au contrat d'hébergement pour la location de salles, bureaux et espaces communs avec :

Le GROUPE EXCELIA, association régie par la loi du 1/7/1901,

Représenté par Bruno NEIL, agissant en qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « l'occupant » ou « Excelia »

DECIDE

ARTICLE 1 — Objet

De modifier la convention de sous-occupation de locaux au profit du GROUPE EXCELIA au centre Du Guesclin, établissement d'enseignement supérieur dans le cadre des formations que l'école propose.

Les espaces suivants sont concernés :

L'occupant bénéficiera des locaux privatifs à usage de bureaux, salles de cours/formation suivants :

BÂTIMENT A

2^e étage

- Salle 207 de 60,83 m² (usage complémentaire VDN)
- Salle 209 de 63,26 m² (usage complémentaire VDN)
- Bureau de 14,94 m²

Soit un total de locaux au 2^e étage du Bâtiment A, avec usage complémentaire par la Ville de Niort de

124,09 m² auxquels s'ajoutent 14,94 m² de bureau.

Adresse de l'établissement :

102 rue de Coureilles
17000 La Rochelle

Adresse du Centre Du Guesclin :

Place Chanzy
79000 Niort

ARTICLE 2 — Durée

D'établir cette convention pour une période de 1 an soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

ARTICLE 3 — Montant

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de 90 euros HCHT/m², applicable sur les parties privatives pour l'année et applicable au prorata de l'utilisation pour les parties partagées avec la Ville.

Soit un montant total de redevance pour l'année du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 de : **31 251,15€ HCHT**

Des charges locatives intégrant les énergies, le ménage, le gardiennage sont également dues au tarif de 62,40 € HT/m², soit un montant pour l'année du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 de : **21 667,46€ HT**

Soit le montant total annuel du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 incluant la redevance et les charges de : **52 918,61 € HT.**

Le montant total dû pour l'année du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 s'élève ainsi à cinquante-deux mille neuf cent dix-huit euros, soixante et un centimes HT que l'occupant s'oblige à payer au bailleur, en douze termes égaux de **4 409,88 € HT** (quatre mille quatre cent neuf euros, quatre-vingt-huit centimes) chacun. Ce loyer sera payable à terme échu au 5 de chaque mois suivant.

L'usage du bureau supplémentaire ne sera pas facturé pour la période allant jusqu'au 31 août 2025.

Pour les années suivantes, les montants seront ajustés par voie d'avenant pour les espaces nouveaux affectés à EXCELIA de manière privative ou partielle.

ARTICLE 4 — D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- la convention d'usage

ARTICLE 5 — De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 6 — De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/12/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE - IMPRESSION ET FINITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION - LOT N°2 IMPRESSION OFFSET FEUILLES - AVENANT N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu le marché n° 2023010 passé avec la société LES IMPRESSION DUMAS concernant l'impression et finition de supports de communication _ lot n°2 : impression offset feuilles et notifié le 2 mai 2023,

Vu la publication, au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales des Deux-Sèvres et de Charentes Maritimes, en date du 02 septembre 2024, du projet de fusion entre les sociétés IMPRESSION DUMAS et IMPRESSION ROUTAGE DE L'OUEST (IRO) par voie d'absorption.

Considérant que l'identifiant SIREN n° 026 980 508 00024 de la société SASU LES IMPRESSIONS DUMAS devient le n° 721 780 757 00044 de la société IRO / LES IMPRESSIONS DUMAS.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De conclure l'avenant n° 1 au marché visé pour acter le changement de raison sociale et de SIREN du titulaire au profit de la société IRO / LES IMPRESSIONS DUMAS (721 780 757).

ARTICLE 2 -

Le présent avenant ne modifie pas le montant du marché.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/12/24
Le Président,
Jérôme BALOGÉ,



niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures et services »,

Vu les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un prestataire pour créer la maquette du rapport développement durable 2024.

Vu l'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Vincent ROUVREAU, Directeur de la communication externe, en date du 28 août 2023.

DECIDE

Article 1 –

D'approuver le devis, présenté par la société ZIMAGES, domiciliée 23 Avenue de Paris à Niort.

Article 2 –

D'engager au budget primitif 2024 la somme correspondant au prix du devis à 6 690€ HT soit 8 028€ TTC et de mandater cette somme,

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 079-200041317-20241216-D_2379_12_2024-AU

Fait à Niort, le, 16 décembre 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur de la Communication externe,
Vincent ROUVREAU**

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Vincent Rouvreau', written over the printed name.

niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION D4B

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures et services »,

Vu les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité pour Niort Agglo de continuer à proposer un accès régulier à une information sur l'ensemble de ses actions d'aménagements et de développement.

A ce titre, Niort Agglo travaille depuis quelques années en lien avec des médias radiophoniques locaux en s'appuyant sur leurs compétences techniques, et leur parfaite connaissance du territoire niortais.

Membre de l'économie sociale et solidaire et seule radio associative du territoire, l'association Radio D4b gère depuis 1981 une radio locale émettant historiquement sur l'ensemble du Sud Deux-Sèvres et en pays Niortais.

Son positionnement en a fait depuis de nombreuses années un acteur essentiel et privilégié d'informations auprès des habitants de l'ensemble de l'Agglomération.

Ce partenariat sera formalisé par la conception et la diffusion de 10 magazines d'informations ponctuelles liées à l'actualité de Niort Agglo pour l'année 2024.

Vu l'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Vincent ROUVREAU, Directeur de la communication externe, en date du 28 août 2023.

DECIDE

Article 1 –

D'approuver le devis, présenté par la radio associative D4b, domiciliée 2 Place René Groussard à Melle (79500).

Article 2 –

D'engager au budget primitif 2024 la somme correspondant au prix du devis à 8 000€ TTC et de mandater cette somme,

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/12/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur de la Communication Externe,
Vincent ROUVREAU**



niort agglo

Agglomération du Niortais

CONSERVATOIRE – CONVENTION DE TUTORAT PEDAGOGIQUE ENTRE LE CRD, LE POLE ALIENOR ET L'ELEVE JULES DE MONTGOLFIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD),

Considérant la convention proposée par le pôle Aliénor, établissement d'enseignement supérieur accrédité par le Ministère de la Culture, centre de formation au métier d'interprète et au métier d'enseignant qui délivre le diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) et le diplôme d'Etat permettant d'enseigner dans les établissements artistiques publics, associatifs et privés,

Considérant la convention proposée qui concerne le tutorat pédagogique d'un étudiant du pôle Aliénor, Jules De Mongolfier, par un enseignant, conseiller pédagogique, du CRD sur l'année scolaire 2024/2025,

Considérant que le projet pédagogique du CRD, établissement d'enseignement artistique, prévoit l'accueil des étudiants pour des tutorats pédagogiques,

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'approuver et de signer la convention de tutorat pédagogique entre le CRD, le pôle Aliénor et l'étudiant Jules De Montgolfier pour l'année scolaire 2024/2025.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 septembre 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire
Florence BEGUIN**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. BEGUIN', written over a horizontal line.

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA COMPAGNIE SNOB ET CIE
ANNÉE 2024/2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la CAN et Le Snob & Cie, compagnie professionnelle des arts de la rue basée à Niort. Cette collaboration permettant l'accueil et la pratique artistique de musiciens de la Compagnie au sein de la classe de Jazz et plus particulièrement du Big Band du Conservatoire Auguste-Tolbecque.

DECIDE

ARTICLE 1 – De s'engager dans un partenariat avec la Compagnie Le Snob & Cie en signant la convention pour l'année scolaire 2024/2025 qui s'achève le 5 juillet 2025. Ce partenariat implique notamment la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium du Conservatoire Auguste-Tolbecque à la Cie Le Snob & Cie.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 septembre 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire,
Florence BEGUIN**



niort agglo

Agglomération du Niortais

CRD – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNITE DE SOINS PALLIATIFS DU CENTRE HOSPITALIER DE NIORT POUR L'ORGANISATION D'INTERVENTIONS MUSICALES À DESTINATION DES PATIENTS – ANNEE 2024/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental, à compter du 28 octobre 2022,

Vu la décision du 31 janvier 2024 portant partenariat entre la CAN et l'Unité de soins palliatifs du Centre Hospitalier de Niort du 1^{er} février 2024 au 6 juillet 2024 inclus,

Considérant que l'unité de soins palliatifs du Centre Hospitalier de Niort accueille des patients atteints de maladie grave évolutive en phase avancée,

Considérant que les enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste-Tolbecque sont amenés à intervenir, dans le cadre de leurs missions auprès, notamment, de publics empêchés,

Considérant que la musicothérapie peut avoir un rôle de facilitateur de communication au sein des services de soins palliatifs mais aussi aider au soulagement de la douleur et de l'anxiété,

Considérant le bilan positif établi suite à la convention de partenariat précédente,

DECIDE

ARTICLE 1 – De poursuivre le partenariat avec le Centre Hospitalier de Niort pour la mise en place d'interventions d'enseignants du Conservatoire Auguste-Tolbecque au sein de son Unité de Soins Palliatifs.

ARTICLE 2 - De signer la convention afférente pour la période du 16 septembre 2024 au 5 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 079-200041317-20240909-D_2367_12_2024-CC



Fait à Niort, le 09/09/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire
Florence BEGUIN**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FB' or similar initials.

niort agglo

Agglomération du Niortais

CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NIORT-ASSOCIATIONS ET LA CAN POUR LE STOCKAGE ET L'UTILISATION DE MATERIEL DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE POUR 3 ANS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa n°5 : « La décision sur les conventions signées à titre gratuit ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Vu les décisions des 7 juin 2016, 28 juin 2018 et 26 mai 2021 portant successivement convention de partenariat et prolongation dudit partenariat entre Niort-Associations et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le stockage de matériel d'éclairage professionnel dont le CRD Auguste-Tolbecque a fait l'acquisition,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le partenariat avec Niort-Associations pour le stockage et l'utilisation de matériel de sonorisation et d'éclairage suivant :

- le matériel d'éclairage professionnel, pour une valeur de 28 672,28 €.
- le matériel de sonorisation professionnel, pour une valeur de 40 138,09 €.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De poursuivre le partenariat avec Niort Associations et de signer la convention qui précise les conditions de stockage et d'utilisation du matériel de sonorisation et d'éclairage de la CAN par chacun des deux partenaires. La convention est renouvelée jusqu'au 31 août 2027.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 septembre 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire
Florence BEGUIN**



niort agglo

Agglomération du Niortais

CRD – Renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre de Pédopsychiatrie du Centre Hospitalier de Niort pour l'organisation d'activités artistiques à destination de personnes en situation de handicap – 2024/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Vu la décision du 27 novembre 2023 portant convention de partenariat avec le centre de pédopsychiatrie du centre hospitalier de Niort pour l'organisation d'activités artistiques à destination de personnes en situation de handicap,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat existant depuis 2022 entre le Conservatoire Auguste-Tolbecque et le service pédopsychiatrique du Centre Hospitalier de Niort et permettant l'intervention d'enseignants artistiques dans le cadre de leurs missions auprès de personnes en situation de handicap.

DECIDE

ARTICLE 1 – De poursuivre le partenariat avec le centre pédopsychiatrique du Centre Hospitalier de Niort pour des actions de sensibilisation artistique sous forme d'ateliers animés par deux enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental auprès d'enfants en situation de handicap.

ARTICLE 2 - De signer la convention afférente pour l'année scolaire 2024/2025.

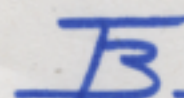
ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/10/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire
Florence BEGUIN**



niort agglo

Agglomération du Niortais

CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - MISE À DISPOSITION, À TITRE GRATUIT, DE LOCAUX DU CRD AUGUSTE-TOLBECQUE POUR L'ASSOCIATION CRESALYS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Considérant que les établissements d'enseignements artistiques publics ont pour mission d'être des lieux ressources et de soutien à la pratique amateur et professionnelle de leur territoire,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser la mise à disposition de locaux pour l'Association Créalys et plus particulièrement pour la chorégraphe Diane TOUZIN sous la forme d'une convention.

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre à disposition de l'Association Créalys à titre gracieux, le studio de danse n°2, les vestiaires et les douches du Conservatoire Auguste-Tolbecque, du 28 octobre au 31 octobre 2024 inclus et les 25, 26, 28 et 29 novembre 2024.

ARTICLE 2 - De signer la convention détaillant les modalités de prêt.

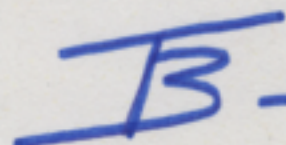
ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/10/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice du Conservatoire,
Mme Florence BEGUIN



niort agglo

Agglomération du Niortais

CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉSIDENCE EMEIS "LES JARDINS DE JEANNE" POUR UNE PRESTATION D'ÉLÈVES DE L'ANTENNE DE VOUILLÉ DU CRD LE 4 DÉCEMBRE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Considérant la volonté d'inscrire le CRD et ses antennes dans la politique culturelle de l'Agglomération avec des actions vers les publics empêchés,

DECIDE

ARTICLE 1 – de formaliser, par convention, le partenariat avec la résidence EMEIS « les jardins de Jeanne » pour une prestation d'élèves du CRD/antenne de Vouillé, le 4 décembre 2024 au sein de la résidence.

ARTICLE 2 - De signer la convention afférente.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/11/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire
Florence BEGUIN**



**MARCHÉS PUBLICS – DIRECTION DES COOPERATIONS ET STRATÉGIES TERRITORIALES – ÉTUDE
DE PROGRAMMATION « RESERVES MUSEALES ET ARCHIVES COMMUNAUTAIRES ET
MUNICIPALES »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder délégation au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant d'une part, que les collectivités de Niort Agglo et de la Ville de Niort sont actuellement confrontées à des difficultés de gestion et de préservation des collections constituant les réserves muséales et les archives communautaires et municipales.

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort de réfléchir à l'intérêt de la construction sur un site unique d'un équipement commun dédié aux réserves muséales et aux archives communautaires et municipales dans une logique d'optimisation foncière et bâtimementaire tout en maintenant les spécificités propres à ces trois entités,

Il a été approuvé en Conseils municipal et communautaire des 25 mars et 2 avril 2024 le lancement d'une étude de programmation en vue de réaliser des réserves muséales et des archives communautaires et municipales.

Cette étude de programmation consiste à réaliser un programme de maîtrise d'œuvre définissant les besoins fonctionnels et spatiaux des réserves muséales et des archives ainsi que les exigences techniques et environnementales permettant de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre qui concevra et réalisera le projet. Dans la mesure du possible, elle se fera dans un objectif de fonctionnement indépendant mais avec la recherche de mutualisations possibles de locaux et espaces communs (accès, stationnement, locaux du personnel, accueil...) pour limiter les surfaces à construire, assurer la compacité du bâtiment et être économe en énergie : à partir de ce scénario, cette étude de programmation pourra être enrichie par des hypothèses alternatives de localisation et de composition.

Considérant enfin, que les notions de gestion environnementale, de quartier durable, de paysage / végétalisation, de biodiversité, de sobriété foncière, de recours aux énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques seront au cœur de la réflexion en réponse aux objectifs du PCAET et de Niort Durable 2030.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec le groupement CO-S (mandataire) / CINERA / CARTEL COLLECTIONS pour un montant forfaitaire de 92 438 € HT (110 925,60 € TTC). Plus spécifiquement, la production de la Phase 1 consistant en la définition des besoins et en l'élaboration de scénarios pré-programmatiques optimisés s'élève à 58 500 € TTC, inscrits au Budget Prévisionnel 2024. Le délai d'exécution du marché est estimé à 16 mois (hors périodes de validation).

Article 2 -

D'engager les crédits nécessaires et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN conformément aux crédits inscrits au Budget Prévisionnel 2024.

Par ailleurs, une subvention de la Ville de Niort à hauteur de 25 % est actée par Convention de participation approuvée en Conseils municipal et communautaire des 23 et 30 septembre 2024.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 4 novembre 2024



Le Président,

Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

COOPÉRATIONS ET STRATÉGIES TERRITORIALES - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES DEUX-SÈVRES (CAUE 79) POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa sur : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu les missions du CAUE, de conseil, de sensibilisation de formation auprès des collectivités, en matière d'urbanisme, d'environnement et d'architecture,

Vu la proposition reçue du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Deux-Sèvres,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de formaliser ce partenariat déjà existant.

DECIDE

ARTICLE 1 – De renouveler la cotisation au CAUE 79, -domicilié à la maison du département – Mail Lucie Aubrac 79000 Niort. Au titre de l'année 2025

ARTICLE 2 - D'engager la somme correspondante de 500€

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/12/2024

Pour le Président

Le Directeur des Coopérations et
Stratégies Territoriales,

Marc CAULAT



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - 10 PLACE DE LA COMEDIE - TRAVAUX DE COUVERTURE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- «
- toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Richard LAUTREY, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire réaliser des travaux de couverture au 10 place de la Comédie à NIORT.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec l'entreprise LLS pour la réalisation de ses travaux pour un montant de 7 112,11 € HT/8 534,44 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 18 novembre 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Chef de service Bâtiments et Equipements
Richard LAUTREY**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES FINANCES - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2024 À 2028

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire appel à un prestataire pour une mission d'infogérance, de gestion du recouvrement des sommes liées à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et d'assistance technique, juridique et fiscale.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société GO PUB CONSEIL, 12 RUE HENRI BECQUEREL, 56000 VANNES pour un montant forfaitaire de 142 250 € HT (170 700 € TTC) sur une durée de 60 mois.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/12/24

Le Président,

Jérôme BALOGÉ





Gestion Administrative du Patrimoine
Servitude de passage sur la propriété de
Parcelle B N° 98 sur la commune LE BOURDET

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGÉ, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux pluviales sur la commune LE BOURDET (79210), de faire passer une canalisation sur des terrains privés.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'acte authentique en la forme notarié concernant une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle de terrain cadastrée B 98 située LE BOURDET 25 rue du Bief appartenant à

ARTICLE 2

La présente constitution de servitude est consentie à titre gratuit

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 NOV. 2024


Le Président
Par subdélégation
Le Vice-Président,
Elmano MARTINS

niort agglo

Agglomération du Niortais

Gestion Administrative du Patrimoine Servitude de passage sur la propriété de M. Parcelle D N° 964 à COULON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGÉ, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public d'assainissement sur la commune de COULON (79510), de créer, curer et entretenir un fossé sur une parcelle privée, afin d'assurer un bon écoulement des eaux traitées entre la nouvelle station d'épuration et le Bief de Glante (rivière).

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'acte authentique en la forme administrative concernant une servitude de passage pour l'entretien d'un fossé sur la parcelle cadastrée D N° 0964, sise La Prée à COULON, appartenant à

ARTICLE 2

De verser au propriétaire en contrepartie de la création de cette servitude, une indemnité à hauteur de 5 € par mètre linéaire de fossé créé sur ladite parcelle (148ml) et 160 € relatifs à la perte de récoltes, aux frais de reconstitution des sols, gênes et troubles divers. Les indemnités représentent donc un montant total de 900,00 €.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 NOV. 2024
Le Président
Par subdélégation
Le Vice-Président,
Elmano MARTINS



niort agglo

Agglomération du Niortais

Service Patrimoine Foncier Assurances Servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la propriété de M. et MME M. Parcelle E 574 à PRIN DEYRANCON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGÉ, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux pluviales sur la commune de PRIN DEYRANCON, de faire passer une canalisation sur des terrains privés.

DECIDE

Article 1

D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle de terrain cadastrée E 0574 sise à PRIN DEYRANCON, appartenant à Monsieur et Madame N

Article 2

La présente constitution est consentie à titre gratuit.

Article 3

D'établir un acte authentique ou administrative entérinant cette servitude en précisant que tous les frais seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Article 4

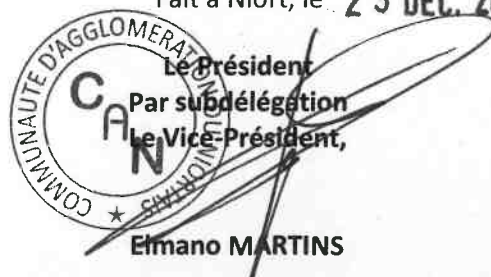
De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

Article 5

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 DEC. 2024

Le Président
Par subdélégation
Le Vice-Président,
Elmano MARTINS



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE D'OCCASION POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Julien PERROTIN, chef du service garage commun de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, d'acheter un véhicule pour la Direction Générale

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter le bon de commande d'un montant de **9025.43 € HT** de l'entreprise Deux Sèvres Automobiles Distribution Renault Niort - 214, avenue de Paris – 79000 NIORT pour l'achat d'un véhicule d'occasion Renault Scénic Business DCI 120 ch immatriculé : FL-282-VV.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3-

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 14 novembre 2024,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le chef du service Garage Commun
J. PERROTIN**

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME ANTI INTRUSION CONTRÔLE D'ACCÈS DE LA MÉDIATHÈQUE DE PRAHECQ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de sécuriser les accès pour éviter toute intrusion du bâtiment, il est nécessaire d'installer un système intrusion. Un contrôleur de portes viendra compléter le système et permettra ainsi aux associations de continuer à utiliser leurs locaux mis à disposition par la commune.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis ATL1 JD421 PA018C d'un montant de **7040.30€ HT** de l'entreprise INEO – 3, rue Thomas Portau - 79000 NIORT.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19 octobre 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion du Patrimoine
Le Chef du service Patrimoine Bâti
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – POSE D'UNE CENTRALE INTRUSION AU CENTRE DE FORMATION DES CHAMOIS NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de sécuriser les accès du bâtiment qui est vétuste pour éviter toute intrusion. L'installation d'une centrale intrusion dans le bâtiment du Centre de formation des Chamois est indispensable et sera complétée par un système intrusion dans le bâtiment annexe. Les deux centrales seront reliées par un passage de câbles aériens limitant ainsi les coûts et la durée des travaux.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n° ATL1 JD421 PA044 d'un montant de **6279,02€ HT** de l'entreprise INEO – 3C, rue Thomas Porteau – 79000 NIORT.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 novembre 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion du Patrimoine
Le Chef du service Patrimoine Bâti
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LA DIRECTION PREVALEC SERVICE DES DECHETS MENAGERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule électrique pour la Direction PREVALEC Service Collectes des Déchets ménagers,

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40417977 d'un montant de **20 870,42 € HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule Citroën E-C3 électrique 113ch Auto Max.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 22 novembre 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LA DIRECTION GESTION DU PATRIMOINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule électrique pour la Direction Gestion du Patrimoine,

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40417997 d'un montant de **20 870,42 € HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule Citroën E-C3 électrique 113ch Auto Max.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 22 novembre 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – CONVENTION DE PRET DE VEHICULE POUR LA COMMUNE DE FORS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Julien PERROTIN, chef du service garage commun de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le besoin exprimé par la Commune de FORS suite à la dégradation et le vol de plusieurs véhicules de recourir au prêt du véhicule Renault Kangoo immatriculé : DW-509-CK pendant une durée de 2 à 3 mois du 17 décembre 2024 au 28 février 2025 et prolongation si nécessaire.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer une convention de prêt à titre gratuit avec la Commune de FORS.

ARTICLE 2 -

De signer la convention de prêt à titre gratuit

ARTICLE 3-

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 13 décembre 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le chef du service Garage Commun

J. PERROTIN

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LA DIRECTION PREVALEC SERVICE DES DECHETS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule utilitaire léger électrique pour la Direction PREVALEC Service Collecte des déchets,

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40423291 d'un montant de **26 469.00 € HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger Peugeot E-Partner électrique Taille M.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 3 décembre 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE LEGER POUR LA DIRECTION DES SPORTS SERVICE BASE NAUTIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule utilitaire léger pour la Direction des Sports Service base nautique,

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40423717 d'un montant de **17 000.12 € HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger Peugeot E-Partner électrique Taille M.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 3 décembre 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE HYBRIDE POUR LA DIRECTION GESTION DU PATRIMOINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule hybride Citroën C3 pour la Direction Gestion du Patrimoine,

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40427820 d'un montant de **16 234.18 € HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger Peugeot E-Partner électrique Taille M.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 3 décembre 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE HYBRIDE POUR LA DIRECTION DU CONSERVATOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir un véhicule supplémentaire pour répondre aux besoins de la Direction du Conservatoire,

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40411998 d'un montant de **21 083.33 € HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule Dacia Jogger Expression Hybride 140.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 5 décembre 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LA DIRECTION GESTION DU PATRIMOINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule électrique pour la Direction Gestion du Patrimoine,

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40417990 d'un montant de **20 870,42 € HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule Citroën E-C3 électrique 113ch Auto Max.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 22 novembre 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024 - 38

PRET DE MATERIEL PEDAGOGIQUE SUR LA PREVENTION ET LA REDUCTION DES DECHETS – CONVENTION TYPE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement ***l'alinéa 5 : « la décision sur les conventions signées à titre gratuit ».***

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence de gestion des déchets sur tout le territoire communautaire.

Dans le but de réduire à la source les déchets des ménages et limiter la collecte et le traitement, le service « prévention de déchets » de la Direction PREVALEC assure des animations tous publics sur le territoire de la CAN.

Ces animations peuvent être remplacées ou complétées par l'utilisation d'outils pédagogiques ciblés sur la prévention et la réduction des déchets.

Le service « prévention des déchets » dispose d'un fond d'outil qu'il peut mettre à disposition d'acteurs du territoire souhaitant proposer des animations dans ce domaine.

Les modalités de prêts sont définies dans la convention type jointe en annexe.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

De mettre gratuitement à disposition des acteurs du territoire, des outils pédagogiques visant à sensibiliser les ménages à la réduction à la source des déchets et d'approuver le projet de convention type joint en annexe.

ARTICLE 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/10/2024

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**


Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024 - 40

Fourniture et installation de caméras sur pont bascule sans enregistrement pour le contrôle de la qualité des déchets entrants

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La CAN exploite une plateforme de transfert des déchets ménagers et assimilés. Les déchets transitant par cette plateforme afin d'optimiser les transports vers les exutoires de traitement extérieur. La loi anti gaspillage pour l'économie circulaire fixe des seuils, évolutifs, d'acceptabilité sur les déchets valorisables à destination des centres d'enfouissement des déchets ménagers non dangereux.

Pour se conformer à cette loi qui va être de plus en plus restrictive, la mise en place de caméras est une solution afin de contrôler la qualité des déchets entrants sur le site de transfert, et ainsi détourner les déchets valorisables des déchets industriels banals vers les bonnes filières de recyclage.

Ce dispositif permettra également de contrôler les déchets issus des professionnels ou des collectivités et de les sensibiliser sur les gestes de tri lorsque des anomalies seront constatées.

En conséquence, la Direction PREVALEC souhaite se doter de caméras de vidéosurveillance sans enregistrement avant de visualiser les déchets entrants au niveau du poste d'entrée du site.

La CAN a donc pris contact avec la société CHAUVET dont le siège social est situé 221 bis Route de Coulonges, 79000 Niort, pour la fourniture et l'installation d'un pack de caméras.

Vu la proposition fournie par la société CHAUVET et qui correspond aux attentes de la CAN.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour l'achat et l'installation de caméras.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société CHAUVET pour la fourniture et l'installation de caméras d'un montant de **7 803.52 € HT soit 9 364.22 € TTC.**

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/11/2024



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique

Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024 - 42

Fourniture, dépose et repose de garde-corps pour la déchèterie du Vanneau Irleau

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu l'article L 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement ***l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,***

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction PREVALEC exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle assure également l'exploitation et l'entretien de ses déchèteries notamment la déchèterie du Vanneau Irleau.

Les barrières de haut de quai de cette déchèterie étant défectueuses et dangereuses, il convient de les remplacer.

La CAN a donc pris contact avec la société MODULO BETON dont le siège social est situé 8 rue Ernest Pecou 82000 MONTAUBAN, pour la fourniture, la dépose et la repose de garde-corps avec goujons de fixations.

Vu la proposition fournie par la société MODULO BETON et qui correspond aux attentes de la CAN.

Vu la décision n° 2024-41 en date du 13 novembre 2024 transmise en Préfecture le 18 novembre 2024 et enregistrée sous le n° 079-20041317-20241113-D_2314_11_2024-AU, attribuant à la société MODULO BETON la fourniture, la dépose et la repose de garde-corps pour la déchèterie du Vanneau Irleau, pour un montant de 10 830,00 € HT soit 12 996,00 € TTC.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la fourniture, dépose et repose de garde-corps.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

De retirer la décision n° 2024-41 en date du 13 novembre 2024 susvisée, transmise en Préfecture le 18 novembre 2024 et enregistrée sous le n° 079-20041317-20241113-D_2314_11_2024-AU suite à une erreur matérielle et de la remplacer par les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 –

D'accepter la proposition de la société MODULO BETON pour la fourniture, la dépose et la repose de garde-corps d'un montant de **13 658,50 € HT (fourniture des gardes corps, dépose et repose) soit 16 390,20 € TTC.**

ARTICLE 3 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

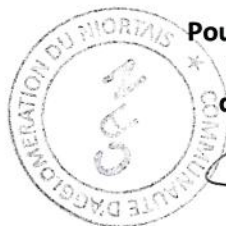
ARTICLE 4 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 5/12/2024



**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024 – 45

Remplacement d'une borne de radioactivité du pont bascule du Vallon d'Arty

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement ***l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».***

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et économie circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle assure l'exploitation et l'entretien de ses déchèteries.

Elle exploite notamment une plateforme de transfert des déchets ménagers et assimilés pour laquelle la réglementation impose un contrôle de la radioactivité sur les entrants et sortants du site pour les déchets qui y transitent. Or, une panne du matériel s'est produite sur un des capteurs et oblige à le remplacer.

L'entreprise BERTIN TECHNOLOGIES qui entretient annuellement ce matériel a été consultée.

Vu la proposition fournie par la société BERTIN TECHNOLOGIES dont le siège social est situé Parc d'Activités du Pas du Lac, 10 bis Avenue Ampère 78180 MONTIGNY LES BRETONNEUX et qui correspond aux attentes de la CAN.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour le remplacement d'une borne de radioactivité du pont bascule du Vallon d'Arty.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société BERTIN TECHNOLOGIES pour le remplacement d'une borne de radioactivité du pont bascule du Vallon d'Arty pour un montant de **6 613,00 € HT € HT soit 7 935,60 € TTC.**

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 5/12/2024



**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique,**

Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024 - 43

LOCATION D'UN BROEUR LENT BI ROTOR POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La CAN exploite une plateforme de valorisation des déchets végétaux sur son territoire (21 000 tonnes par an). Le traitement des déchets végétaux nécessite des procédés de valorisation par des broyeurs puis des cribleurs. Lors de maintenance préventive (vidange, changement des couteaux de broyage) ou curative, les engins peuvent être arrêtés plusieurs semaines, ce qui engendre une augmentation du volume de déchets stockés sur la plateforme. Il est donc indispensable de palier ces immobilisations de matériel afin de ne pas surcharger le site de valorisation et de produire de la matière pour satisfaire la demande des usagers ou professionnels.

Pour le procédé de fabrication du broyat de déchets verts frais, il est nécessaire de disposer d'un broyeur lent permettant de broyer les déchets verts en mélange. Le produit fabriqué, est alors stocké et mis à disposition des agriculteurs.

C'est pourquoi afin de poursuivre ses activités au sein de la plateforme de compostage, la Direction PREVALEC doit louer un broyeur.

La CAN a donc pris contact avec la société RECYTAL dont le siège social est situé Rue de l'Europe – ZI – 67521 MARLENHEIM cedex, pour la location d'un broyeur lent.

Vu la proposition fournie par la société RECYTAL et qui correspond aux attentes de la CAN.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la location d'un broyeur lent sur une durée de 40 heures.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société RECYTAL pour la location d'un broyeur lent pour une durée de 40 heures et pour un montant de **10.980,00 € HT soit 13.176,00 € TTC.**

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/11/2024



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique,

Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024 – 44

Fourniture d'abris grillagés pour sécuriser le stockage de bouteilles de gaz

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement ***l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».***

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et économie circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle assure l'exploitation et l'entretien de ses déchèteries.

Malgré l'interdiction des apports des bouteilles de gaz en déchèterie et alors que celles-ci sont consignées auprès des revendeurs, 70 à 100 bouteilles de gaz sont déposées en déchèterie chaque année. Ces bouteilles de gaz de tous types (oxygène, propane, butane, hélium etc...) sont ensuite stockées sur le site du Vallon d'Arty, en vrac, au sol, à l'extérieur, afin d'être regroupées avant enlèvement.

L'évacuation des bouteilles de gaz ne peut être réalisée que lorsque les seuils minimums de reprise définis par les prestataires sont atteints.

Pour sécuriser ce stockage il est préconisé de disposer d'abris grillagés fermés à clé afin de séparer les comburants entre eux pour prévenir des risques d'explosion et pour en limiter l'accès aux seuls agents autorisés.

La CAN a donc pris contact avec 3 fournisseurs, la société DIFROMA et la société MANUTAN qui proposent des abris grillagés prêts à être montés et la société RAYONOR qui propose un abri sur mesure sans toit.

Vu la proposition de la société DIFROMA dont le siège social est situé Route de la Roche ZA La Chagnée BP 60030 79500 MELLE, consistant en un modèle d'abri grillagé doté d'un toit, sans plancher, d'une capacité de stockage de plus de 100 bouteilles, et qui correspond aux attentes de la CAN.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'assurer le concours d'un prestataire spécialisé pour la fourniture d'abris grillagés afin de sécuriser le stockage des bouteilles de gaz.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société DIFROMA pour la fourniture d'abris grillagés pour sécuriser le stockage des bouteilles de gaz pour un montant de **5.710,00 € HT € HT soit 6.852,00 € TTC.**

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 3/12/2024



**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique,**

Jean-François MOUGARD

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE LA
CHARENTE 2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 relatif à

- La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant que l'association généalogique de la Charente domiciliée à Angoulême, qui a pour objectif de constituer une base de données à partir de relevés, pour permettre aux généalogistes de retrouver un acte avec un minimum d'information et qu'elle œuvre pour la défense du patrimoine,

Considérant qu'une des missions de la médiathèque Pierre-Moinot est d'assurer la conservation des collections patrimoniales et de valoriser les fonds locaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 40 euros ttc au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 -

D'imputer la cotisation au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **20 DEC. 2024**



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE SERVICE
PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DES DEUX-SÈVRES ET LA MAISON D'ARRÊT DE
NIORT - ANNÉE 2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Dans le cadre de ses actions en faveur des « publics empêchés », La direction des médiathèques et de la lecture publique de la Communauté d'Agglomération du Niortais assure, avec succès, depuis de nombreuses années des missions de formation, de conseils et de médiation à la bibliothèque de la Maison d'arrêt de Niort.

Il s'agit notamment de contribuer à la réinsertion sociale et familiale des personnes détenues en les aidant à maintenir un service de bibliothèque, et de leur proposer des activités culturelles autour du livre, de la lecture et de l'écriture à raison de 10 à 12 heures par mois.

Il est proposé en conséquence de renouveler la convention de partenariat à titre gratuit avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et la Maison d'Arrêt de Niort au titre de l'année 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'approuver le renouvellement de la convention (et ses annexes) portant partenariat entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), la Maison d'Arrêt de Niort et la CAN à compter du 1er janvier 2025 pour 1 an.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **23 DEC. 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE
LA MEDIATHEQUE L'ILE AUX LIVRES A L'ASSOCIATION LIRE ET DELIRE – 2025 -2027**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Vu la demande de l'Association Lire et Délire qui souhaite continuer à utiliser les locaux de la médiathèque Lire et Délire de Magné qui fait partie du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour ses réunions ponctuelles,

Considérant que l'Association Lire et Délire a pour objet de promouvoir la littérature par l'organisation de manifestation autour du livre, de la lecture et des disciplines associées ainsi que toute manifestation à caractère culturel,

Considérant que cette autorisation d'occupation des locaux permettrait de conforter le partenariat entre l'association Lire et Délire et le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la promotion et la valorisation du livre et de la lecture.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'approuver le renouvellement de la convention portant mise à disposition à titre gratuit de la médiathèque L'Île aux livres ponctuellement en dehors des horaires d'ouverture au public pour 3 ans et de signer la convention de mise à disposition et tout document y afférent.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **24 DEC 2024**



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Elsa FRITSCH
Directrice des bibliothèques
et de la lecture publique**

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - ACQUISITION DE MOBILIERS POUR LES RÉSERVES DU MUSÉE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire et de la Cité,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir du mobilier pour les réserves du musée,

Considérant que la Société CXD répond aux besoins de la direction des musées suite à la consultation lancée à cet effet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis n° VD0074217 du 17/10/2024 de la société CXD d'un montant de 14 978,64 € (quatorze mille neuf cent soixante-dix-huit euros et soixante-quatre centimes) pour l'acquisition de mobilier pour les réserves du musée.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 25/10/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Services
Frédéric PLANCHAUD

MUSÉES DE FRANCE - RESTAURATION DES SOCLES DES VASES D'E. ROUYER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire et de la Cité,

Considérant l'appel d'offres lancée pour la restauration de 2 vases en galvanoplastie de cuivre, réalisés par le sculpteur Eugène Rouyer, et leur socle,

Considérant que le lot 2 de cet appel d'offres « Restauration des socles » s'est révélé infructueux,

Considérant qu'à la suite d'une nouvelle consultation, le restaurateur Sébastien Brunner propose un devis qui remplit les conditions attendues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis n° 24-20 du 12/11/2024 de Sébastien Brunner d'un montant de 19 320 € TTC (dix-neuf mille trois cent vingt euros) pour la restauration de deux socles des vases d'E. Rouyer.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/11/2024



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services
Frédéric PLANCHAUD**

**MUSÉES DE FRANCE - ACHAT D'ÉCLAIRAGE POUR LES ESPACES D'EXPOSITIONS PERMANENTES
DU MUSÉE DU DONJON ET D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES DU MUSÉE BERNARD D'AGESCI**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 14 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Fabienne TEXIER, Directrice par intérim des musées,

Considérant la nécessité de revoir l'éclairage des espaces muséographiques dédiés aux collections permanentes pour le musée du Donjon et aux expositions temporaires pour le musée Bernard Agesci,

Considérant que la proposition de devis de la société EUROSEP d'un montant de 11 950,20 € TTC (onze mille neuf cent cinquante euros et vingt centimes) répond au cahier des charges,

Considérant que cette dépense est prévue sur le budget principal,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'approuver le devis du 3 décembre 2024 de la société EUROSEP ci-joint d'un montant de 11 950,20 € TTC (onze mille neuf cent cinquante euros et vingt centimes).

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **05 DEC. 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



La Directrice des musées par intérim

Fabienne TEXIER

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - TRANSPORT D'ŒUVRES SUITE À L'EXPOSITION LA NATURE ENLUMINÉE POUR LE MUSÉE BERNARD D'AGESCI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire et de la Cité,

Considérant que l'exposition « la nature enluminée, voyage dans le monde merveilleux de l'illustration naturaliste » proposée par le Musée Bernard d'Agesci de Niort s'achève le 12 janvier 2025, et la nécessité de solliciter un transporteur pour le convoiement des œuvres empruntées dans le cadre de l'exposition,

Considérant la proposition de la société Sendsio, représenté par M. Hugo Gerez, pour un montant de 15 639,75 € (quinze mille six cent trente-neuf euros et soixante-quinze centimes TTC),

Considérant que cette dépense est prévue sur le budget principal,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'approuver le devis du 11 décembre 2024 de la société Sendsio ci-joint d'un montant de 15 639,75 € (quinze mille six cent trente-neuf euros et soixante-quinze centimes TTC)

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/12/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - RENOUVELLEMENT LICENCES MPSA MICROSOFT UTILISÉES PAR LA CAN ET VDN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de renouveler les licences MPSA de Microsoft afin de disposer des versions à jour, actualisées et indispensables pour la sécurité et l'évolutivité du SI, dont l'ensemble du fonctionnement du Système d'Information (SI) repose sur une architecture de logiciels Microsoft (licences serveurs, messageries, poste de travail)

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis N° 40403208 de la société **UGAP** domiciliée 27 avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU Cedex, pour un montant HT de 78 996.03€, soit **94 795.24 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **18 NOV. 2024**

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT EDIFLEX POUR LA VILLE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de rajouter aux modules EDIFLEX de gestion des marchés de travaux, d'infrastructure et à bons de commande, le nouveau projet de travaux de la ville de Niort, concernant l'église NOTRE DAME

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société **EPICTURE**, domiciliée 132 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS, pour un montant HT de 10 718.50 €, soit **12 862.20 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

19 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCOMPAGNEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES INFORMATIQUES AUX COMMUNES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Vu l'état des lieux obtenu, dans le cadre du développement de son offre de services aux communes membres après la rencontre avec les 39 communes du territoire en matière de systèmes d'information, plusieurs niveaux de services partagés avec un groupe de travail sont à l'étude

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de s'accompagner d'un prestataire pour finaliser le modèle économique et le processus d'adhésion des communes aux différents services proposés

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société **EURYNOME ASSOCIES** domiciliée 34 rue de Bayard 31000 TOULOUSE

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global HT de 14 500 €, soit **17 400€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

27 NOV. 2024

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint**

Maël SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD CADRE MIXTE DE MAINTENANCE ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES AUX SOLUTIONS DE LA SOCIÉTÉ GMINVENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant d'une part, que le logiciel BGM est le système de gestion de bibliothèque utilisé par l'ensemble des médiathèques du réseau de la CAN, et que cette solution inclut également le portail web,

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un accord-cadre mixte sans publicité ni mise en concurrence, avec cette société afin d'assurer la maintenance logicielle et matérielle ainsi que les éventuelles commandes de prestations nécessaires au bon fonctionnement de la solution BGM

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De conclure l'accord-cadre avec la société GMinvent SARL (69530 BRIGNAIS) pour un montant maximum de 120 000 € HT pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2025 (ou au 1^{er} jour du mois qui suit la notification de l'accord-cadre si elle est postérieure).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 02/12/24

Le Président,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD CADRE MAINTENANCE, DÉVELOPPEMENT ET PRESTATIONS CONCERNANT LES LOGICIELS DE LA SOCIÉTÉ ESRI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant d'une part, que les logiciels de la société ESRI sont utilisés pour mettre à jour et à disposition les données stockées dans son système d'information géographique,

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un accord-cadre mixte sans publicité ni mise en concurrence, avec cette société afin d'assurer la maintenance, l'assistance technique, les développements et les éventuelles commandes de prestations nécessaires au bon fonctionnement desdits logiciels.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De l'accord-cadre avec la société ESRI France (92195 Meudon) pour un montant maximum de 220 000 € HT pour 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/12/24



Le Président,
Jérôme BALOGNE

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD CADRE DE MAINTENANCE ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES DE LA SOLUTION OPCON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant d'une part, que la solution OPCON permet de planifier et d'ordonnancer l'ensemble des tâches d'exploitation informatiques, techniques et applicatives,

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un accord-cadre mixte sans publicité ni mise en concurrence, avec cette société afin d'assurer la maintenance logicielle ainsi que les éventuelles commandes de prestations nécessaires au bon fonctionnement de la solution.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer l'accord-cadre avec NTICO OPERATION pour un montant maximum de 120 000,00 € HT pour une durée de 4 ans.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/12/24



Le Président,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - FOURNITURE D'UNE SOLUTION D'ACCÈS EXTERNE SÉCURISÉE VPN SSL AU SYSTÈME D'INFORMATION, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant d'une part, que l'accès externe au système d'information doit se faire de manière sécurisée en transitant par une plateforme d'accès VPN SSL,

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un accord-cadre mixte avec un prestataire spécialisé pour l'acquisition d'une solution d'accès externe sécurisée VPN SSL au système d'information, ainsi que pour les éventuelles commandes de prestations nécessaires au bon fonctionnement de la solution.

Vu le déroulement de la consultation,

DÉCIDE

Article 1 -

De passer et de signer l'accord-cadre avec IRONIE pour un montant maximum de 220 000,00 € HT pour une durée de 5 ans.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/12/24



Le Président,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION SWITCH SAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de renouveler les Switch SAN gérant le stockage hébergeant l'ensemble des données du SI de l'agglomération du niortais.

Celui-ci devenant obsolète il est nécessaire de les renouveler afin de pérenniser et de sécuriser les données de la collectivité sur des équipements récents.

Les switchs SAN des deux collectivités arrive en fin de vie (plus de 8 ans) et un audit a été réalisé en 2023 par la société INOSI afin de déterminer la meilleure stratégie à adopter pour réaliser son renouvellement de manière fiable et pérenne.

Les préconisations de cet audit ont conduit à mettre en œuvre deux typologies de stockage :

- Un stockage haute performance pour accueillir l'ensemble des données liées aux serveurs de production
- Un stockage capacitif pour les données types serveur de fichiers ou vidéoprotection.

L'acquisition de ce stockage a déjà été réalisé et il reste désormais à changer la partie Switch pour finaliser le renouvellement de l'ensemble de cette infrastructure afin qu'elle soit pérenne dans le temps (pour les 8 ans à venir).

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis 40421435 du 20/11/2024, de la société **UGAP** domiciliée 27 avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU Cedex

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global HT de 59 066,44 €, soit **70 879,73€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **03 DEC. 2024**

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD-CADRE MIXTE DE MAINTENANCE ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES DE LA SUITE LOGICIELLE CARBONE14 DE LA SOCIÉTÉ PARTNER INFORMATIQUE UTILISÉE POUR LA GESTION DES RÉSERVATIONS DU CRÉMATORIUM DE LA VILLE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT,

Vu l'article R. 2122-3 3° du Code de la Commande Publique,

Vu le certificat d'exclusivité transmis par la société PARTNER INFORMATIQUE,

Considérant que le logiciel CARBONE14 est utilisé pour la gestion des réservations du crématorium de la Ville de Niort,

Considérant que la société PARTNER INFORMATIQUE, détient l'exclusivité du logiciel précité,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord-cadre mixte sans publicité ni mise en concurrence, avec cette société afin d'assurer la maintenance et les éventuelles commandes de prestations associées, nécessaires au bon fonctionnement du logiciel,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer et de signer l'accord-cadre mixte et les éventuels marchés subséquents avec la société PARTNER INFORMATIQUE pour un montant maximum contractuel de 39 990 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 ou à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date de notification, si elle est postérieure.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **12 DEC. 2024**

**Pour Le Président,
Jérôme BALOGÉ,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Maël SIMON**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD CADRE PORTANT SUR L'ACQUISITION DE DROITS D'USAGE ET MISE EN OEUVRE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION DÉCISIONNEL (SID) SUR LES DONNÉES FINANCIÈRES, RESSOURCES HUMAINES (RH) ET ACTIVITÉS MÉTIERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant d'une part, que la solution logicielle MANTY permet l'étude de données actualisées et multi-métiers, selon des axes d'analyses définis, en vue de préparer la datavisualisation des données et indicateurs de la collectivité et d'aider à la décision

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement des articles R2122-9-1 et L2172-3 du code de la commande publique, avec la société MANTY afin d'acquérir la solution MANTY Décision spécialisée dans la mise à disposition d'indicateurs pour le secteur public avec des connecteurs à plusieurs applications dont Sedit RH, Sedit Finances de Berger-Levrault et Aquagloss d'Horanet

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer l'accord-cadre avec la société MANTY pour un montant maximum de 99 990.00 € HT pour une durée de 1 an à compter de la notification du premier ordre de service

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/12/24

Le Président,

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD CADRE DE MAINTENANCE ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES DES SUITES LOGICIELLES DE LA SOCIÉTÉ OPERIS UTILISÉES POUR LA GESTION DE L'URBANISME ET LA GESTION DE L'OCCUPATION DU PATRIMOINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant d'une part, que les suites logicielles de la société OPERIS sont utilisées pour la gestion de l'urbanisme, pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et les 40 communes membres mais aussi pour la gestion de l'occupation du patrimoine et la gestion des opérations foncières de la Ville de Niort

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de :
conclure un accord-cadre mixte sans publicité ni mise en concurrence, avec la société OPERIS afin d'assurer la maintenance ainsi que les éventuelles commandes de prestations nécessaires au bon fonctionnement des suites logicielles de la société OPERIS.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer l'accord-cadre avec OPERIS pour une durée de 1 an reconductible 3 fois et un montant maximum de 210 000,00 € HT reconductions incluses.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/12/24
Le Président,
Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION ET MAINTENANCE « MCO » DES SYSTÈMES D'IMPRESSION GRAND FORMAT ET DES LOGICIELS ASSOCIÉS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la proposition de la société SBS SAVOIR BIEN SATISFAIRE, domiciliée 45 Boulevard Arago 79180 CHAURAY,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir des matériels d'impression grand format, d'en assurer la maintenance, ainsi que ceux du parc existant,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société SBS SAVOIR BIEN SATISFAIRE pour un montant maximum de 39 990 € HT. La durée du contrat débutera le 01/01/2025 ou à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la de notification si elle est postérieure, pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le1.7. DEC. 2024

Pour Le Président,
Jérôme BALOGÉ,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Maël SIMON





SYSTÈMES D'INFORMATION - PRESTATIONS INTÉGRATION FIREWALL FORTIGATE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de faire l'acquisition d'un dispositif de filtrage de type pare-feu pour protéger son système d'information, il convient d'intégrer ce nouveau dispositif et de faire appel à une société d'expertise en ce domaine

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition commerciale PR2406-1093 du 26/06/2024 de la société **IRONIE** domiciliée 144 rue Paul Bellamy CS 12417 cedex 1 44024 NANTES

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global HT de 15 660,00 €, soit **18 792,00€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

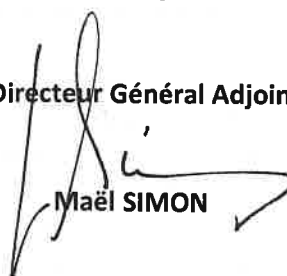
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **19 DEC. 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,


Maël SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE 2025 SYSTÈME ANGELEYE À PRÉ LEROY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la maintenance du système anti-noyade de la piscine Pré Leroy

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis référencé 4584/2024 de la société **ANGEL EYE** domiciliée via Sant'Oswaldo 1b 39100 BOLZANO - Italie

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant de 12 132 €,

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

19 DEC. 2024

**Pour le président, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint**

Maël SIMON





SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION FIREWALL ET LICENCES FORTINET

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de filtrer les connexions entrantes et sortantes au système d'information de la Collectivité, et que le dispositif de filtrage actuel arrive en fin de vie en 2025, il convient de le remplacer par un dispositif maintenu et à jour

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis 40337676 édité le 03/12/2024 de la société **UGAP** domiciliée 27 avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU Cedex

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global HT de 58 087,40 €, soit **69 704,88€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **24 DEC. 2024**

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**


Jérôme BALOGÉ

**TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION DE 10 VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir sa flotte de vélos à assistance électrique et d'en acquérir 10 de plus pour remplacer les vélos hors d'usage.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De signer un devis avec :

La société **UGAP** (L'Union des Groupements des Achats Publics) – **1 Boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77444 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2.**

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 13 591.58 € HT soit 16 309.90 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe des Transports 2024.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7 novembre 2024,



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir sa flotte de vélos à assistance électrique en libre-service et d'en acquérir 40 de plus pour remplacer les vélos hors d'usage.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un engagement de commande avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) – 23 Rue Daviel – 75013 PARIS 13.

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 137 177.60 € HT soit 164 613.12 € TTC, de mandater les dépenses sur le budget annexe Transports.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 novembre 2024,

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGÉ**



D-2389-12-2024

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ – ACQUISITION DE 10 VELOS LONGTAIL A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de diversifier sa flotte de vélos pour adapter l'offre de location à la demande existante.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De signer un devis avec :

La société **UGAP** (L'Union des Groupements des Achats Publics) – **1 Boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77444 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2.**

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 28 782.43 € HT soit 34 538.92 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe des Transports 2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19 décembre 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

PÔLE VIE DU TERRITOIRE - D'ALLOUER UNE ALLOCATION PROVISIONNELLE AU SAPITEUR MONSIEUR BRUNO PHARE À VALOIR SUR LE MONTANT DES HONORAIRES, VU L'ORDONNANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 Août 2023 autorisant Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais :

D'accorder une allocation provisionnelle à valoir sur le montant des honoraires et débours, vu l'ordonnance du 18/12/2023 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Bruno PHARE, en qualité de sapiteur.

DECIDE

Article 1 -

D'approuver l'ordonnance d'allocation provisionnelle pour Monsieur Bruno PHARE, sise 12 Rue Rosa Bonheur 33520 BRUGES, pour un montant de 10 460.63€ TTC

Article 2 -

D'engager (BE 2433000957-0411) la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/11/24

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47340

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision D-717-03-2022 portant nomination de Madame Romane CHIQUET régisseur de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **23 SEP. 2024**

Vu l'avis conforme du régisseur en date du

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 1 mandataire de la régie de recettes de la patinoire de Niort en raison d'un accroissement de l'activité hivernale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

Maelys RIVIERE mandataire, du 2/10/2024 au 4/05/2025

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de la patinoire de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 -

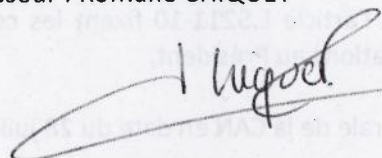
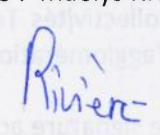
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

25 SEP. 2024

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <u>Vu pour acceptation</u> Niort, le <u>30.09.2024</u> Le régisseur : Romane CHIQUET  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <u>Vu pour acceptation</u> Niort, le <u>11.09.2024</u> Le mandataire : Maelys RIVIERE  * vu pour acceptation
---	---

Code régie 47340

**FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA
RÉGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision D- 717-03-2022 portant nomination de Madame Romane CHIQUET régisseur de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

Vu la décision D-328-07-2021 portant nomination de Laure FOSSET, mandataire suppléant

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **23 SEP. 2024**,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes de la patinoire de Niort en raison de son départ de la collectivité

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de :

Laure FOSSET mandataire suppléant, au 1/01/2024.

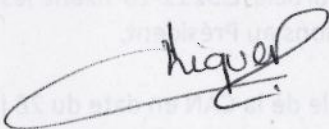
Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>30.09.2024</i> Le régisseur : Romane CHIQUET  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Laure FOSSET * vu pour acceptation
--	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47303

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES À CHAURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 45/2017 portant nomination de Madame Claudie HAYE régisseur de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

Vu la décision n° 34/2014 portant nomination de Laure FOSSET, mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du 16 OCT. 2024 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray, en raison de son départ de la collectivité.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Laure FOSSET mandataire suppléant au 1^{er} juin 2024.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21 OCT. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation
Niort, le 31.10.2024
Le régisseur : Claudie HAYE

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :
Niort, le
Le mandataire suppléant : Laure FOSSET
Départ de la collectivité

* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47340

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision D-717-03-2022 portant nomination de Madame Romane CHIQUET régisseur de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **23 SEP. 2024** ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du **30.09.24**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 1 mandataire de la régie de recettes de la patinoire de Niort en raison d'un accroissement de l'activité hivernale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

Mathéo CHAROT mandataire, du 2/10/2024 au 4/05/2025

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de la patinoire de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

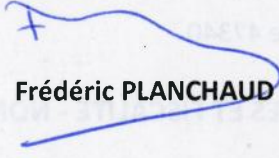
Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

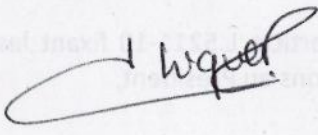
Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 SEP. 2024

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 30.09.2024 Le régisseur : Romane CHIQUET  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 03.10.2024 Le mandataire : Mathéo CHAROT  * vu pour acceptation
---	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47340

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT ET MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 717-03-2022 portant nomination de Madame Romane CHIQUET régisseur de la régie de recettes de la patinoire à Niort ;

Vu les décisions n° 09/2018 et 09/2019 portant nomination de Madame Sylvie MOUSSARD mandataire suppléante et mandataire de la régie de recettes de patinoire à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **22 OCT. 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes de la patinoire à Niort en raison d'un changement de poste au sein de la collectivité.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Sylvie MOUSSARD mandataire suppléant et mandataire au 1^{er} mai 2024.

Article 2

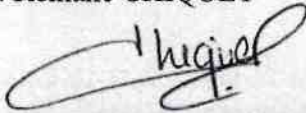
-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 OCT. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour..... ...acceptation..... Niort, le ...05.11.2024 Le régisseur : Romane CHIQUET  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour..... ...acceptation..... Niort, le ...5.11.2024 Le mandataire suppléant : Sylvie MOUSSARD  * vu pour acceptation
--	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **2.1 OCT. 2024** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort, suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 –

De nommer :

Christelle LAMBERT mandataire suppléant, du 29/10/2024 au 31/01/2025
de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

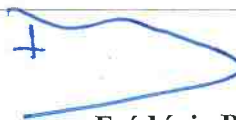
Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

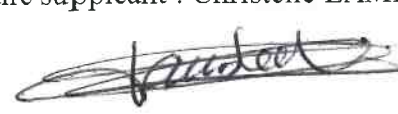
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 OCT. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * :vu pour acceptation..... Niort, le 24/10/24..... Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * :vu pour acceptation..... Niort, le 24/10/24..... Le mandataire suppléant : Christelle LAMBERT  * vu pour acceptation
--	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47302

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision D-405-09-2021 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **29 OCT. 2024**,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort en raison de la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer

- du 29/10/2024 au 31/01/2025 Madame Christelle LAMBERT mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine champommier avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3-

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

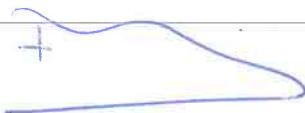
Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * :

Vu pour acceptation
Niort, le 7/11/24.....

Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :

Vu pour acceptation
Niort, le 7/11/24.....

Le mandataire suppléant : Christelle LAMBERT



* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DU RÉGISSEUR ET DE 5 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA VENTE EN LIGNE SPORTS

Code régie 47347

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n°2273-10-024 portant création de la régie de recettes de la vente en ligne sports ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **13 NOV. 2024** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un régisseur et 5 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la vente en ligne sports.

DECIDE

Article 1 -

De nommer à compter du 1^{er} janvier 2025 Madame Adélaïde BARDEAU régisseur et Mesdames Romane CHIQUET, Doriane GAUTRON, Jocelyne VERGNAULT née BARATON, Claudie HAYE et Sarah BARATON née AUCHER mandataires suppléantes pour la régie de recettes de la vente en ligne sports avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Adélaïde BARDEAU sera remplacée par Mesdames Romane CHIQUET, Doriane GAUTRON, Jocelyne VERGNAULT née BARATON, Claudie HAYE et Sarah BARATON née AUCHER mandataires suppléantes.

Article 3 -

Madame Adélaïde BARDEAU percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 320 € Mesdames Romane CHIQUET, Doriane GAUTRON, Jocelyne VERGNAULT née BARATON, Claudie HAYE et Sarah BARATON née AUCHER mandataires suppléantes percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 4 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 -

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

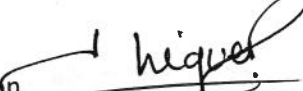
Article 8 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 26/11/2024 Le régisseur : Adélaïde BARDEAU  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 27/11/2024 Le mandataire suppléant : Romane CHIQUET  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 15/11/24 Le mandataire suppléant : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 27/11/24 Le mandataire suppléant : Jocelyne VERGNAULT  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 25/11/2024 Le mandataire suppléant : Claudie HAYE  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 26/11/24 Le mandataire suppléant : Sarah BARATON  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITÉ - PROLONGATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu la décision D-2262-10-2024 portant nomination de Corinne ROY mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **21 NOV. 2024** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de prolonger un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort, en raison de son immersion.

DECIDE

Article 1 –

Corinne ROY mandataire suppléant est prolongée du 30/11/2024 au 28/02/2025 de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour acceptation.

Niort, le 26/11/24....

Le régisseur : Doriane GAUTRON

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : vu pour acceptation.

Niort, le 28/11/2024

Le mandataire suppléant : Corinne ROY

* vu pour acceptation